2) d'adopter le Budget Supplémentaire de la ville pour 2011 comme indiqué dans l'exposé des motifs.

Question n°2 : **PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

La Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales vise notamment l'intégration complète des communes dans un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans ce cadre, une circulaire ministérielle du 27 décembre 2010 a donné des instructions aux préfets pour élaborer les schémas départementaux de coopération intercommunale et créer une Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Ainsi, après une large concertation avec les élus concernés, le Préfet du Val d'Oise a présenté, le 27 avril 2011, le projet de Schéma Départemental, aux 51 membres de la Commission de Coopération Intercommunale.

Ce projet qui répond aux objectifs fixés par la loi vise à :

- Parvenir à la couverture totale du territoire du département du Val d'Oise par des EPCI à fiscalité propre (communauté d'agglomération ou communautés de communes) intégrant les communes qui ne sont pas encore membres.

- Rationaliser la carte de l'intercommunalité du département par fusion ou modification de périmètre des EPCI à fiscalité propre existants.

- Réduire le nombre de syndicats intercommunaux par dissolution de ceux n'ayant plus d'activités ou dont les compétences peuvent être reprises par une communauté d'agglomération ou une communauté de communes, et par fusion de certains d'entre eux ayant des objets proches.

Le Schéma Départemental du Val d'Oise prévoit ainsi :

- Le rattachement des 29 communes encore isolées à des EPCI existants par extension de leur périmètre.

- La suppression des 2 communautés de communes dont la population est inférieure au seuil légal de 5 000 habitants.

- La fusion de 3 communautés de communes dans le Vexin regroupant 23 000 habitants et celle des communautés d'agglomération « Val et Forêt » et du « Parisis » donnant naissance à un nouvel EPCI à fiscalité propre de 260 000 habitants intégrant les communes de Sannois, Franconville, Taverny et Bessancourt.

- La réduction du nombre des EPCI, qui passera de 18 à 15 : 5 communautés d'agglomération et 10 communautés de communes au lieu de 6 et 12 respectivement.

- La suppression de 28 syndicats intercommunaux sur les 133 que compte le département du Val d'Oise : 8 par dissolution, 7 par fusion et 13 par reprise de leurs compétences par des EPCI à fiscalité propre.

Dans le cadre de ce schéma, la commune de Soisy-sous-Montmorency, membre de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM), est concernée par le projet d'extension du périmètre de la CAVAM à la commune d'Enghien-les-Bains, formulé par le Préfet.

Par ailleurs, deux autres communes, Sannois et Franconville, étant limitrophes de la CAVAM, la question de leur intégration s'est posée mais n'a pu trouver une suite favorable ; leur situation géographique ne répondant pas aux critères de cohérence territoriale.

En effet, ces deux communes sont limitrophes de deux communautés d'agglomération existantes et se situent dans des bassins de vie différents de celui de la CAVAM, et en rupture territoriale avec la traversée des autoroutes A15 et A115, et du Boulevard du Parisis.

Leurs bassins de transport sont desservis par la ligne ferroviaire J à destination de Paris Saint-Lazare via la Gare d'Ermont-Eaubonne, et le réseau bus est distinct du réseau organisé sur le territoire de la CAVAM.

Concernant la commune d'Enghien-les-Bains, cette ville est voisine de Soisy-sous-Montmorency, mais aussi de Deuil-la-Barre, de Montmorency et de Saint-Gratien et répond aux critères de cohérence territoriale fixés par la Loi du 16 décembre 2010.

Elle présente une cohérence de bassin de vie, de transports avec la ligne H vers Paris Nord et de bus avec le réseau Valmy, ou encore de bassin d'éducation avec le lycée d'Enghien - Saint-Gratien.

Cette ville est un pôle attractif, y compris pour les communes de la CAVAM, dans les domaines du commerce, des services, de la culture ou des loisirs.

Par ailleurs, l'intégration de la commune d'Enghien-les-Bains ne remet pas en cause les démarches effectuées par la CAVAM avec ses voisins, pour travailler, au sein d'une conférence inter territoriale regroupant notamment les communautés d'agglomération de Plaine Commune, de Val de France et d'Argenteuil Bezons, sur des projets structurants le long de la future tangentielle nord et des futures gares de Pleyel et du Bourget pour le métro automatique du Grand Paris Express.

Compte tenu de l'importance du sujet et de ces enjeux, l'ensemble des conseillers municipaux ont été invités, le 7 juin dernier, lors d'une séance consacrée exclusivement à la présentation de ce schéma, à pouvoir débattre de l'extension du périmètre de la CAVAM à Enghien, et à en mesurer les différents enjeux.

Compte tenu des différentes réflexions émises lors de cette séance, il ressort que les élus ont montré leur attachement à ce que Soisy-sous-Montmorency demeure membre d'une communauté d'agglomération à taille humaine.

Ils ont rappelé leur souhait que les communes membres ou futures adhérentes partagent les mêmes objectifs de compétences et de projets, et ont réaffirmé le principe d'une coopération soucieuse des intérêts des habitants de ce territoire.

Par conséquent, l'intégration de la commune d'Enghien-les-Bains peut être envisagée, sous réserve qu'une étude approfondie soit menée sur les conséquences financières de l'extension du périmètre de la CAVAM tant sur la commune de Soisy-sous-Montmorency, que sur la Communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et à porter un avis sur le projet d'extension de la CAVAM à la commune d'Enghien-les-Bains.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Delcombre juge que c'était une bonne chose que le débat sur l'intercommunalité ait lieu en Commission des Finances élargie mais regrette que ne se retrouve pas dans le projet de délibération un certain nombre de points figurant dans l'exposé des motifs, comme celui montrant notre attachement à l'existence de communautés d'agglomération à taille humaine. Le projet préfectoral d'une communauté de 280 000 habitants voisine de la nôtre ne répond pas à cet objectif et il serait souhaitable que cela figure dans la délibération.

M. Delcombre pose, par ailleurs, deux questions intéressant, l'une Enghien-les-Bains qui aurait l'intention de s'intercommunaliser avec une ou des communes du département limitrophe, et l'autre l'état des finances de la ville de Montmagny.

Il note aussi une certaine incohérence entre le fait que la CAVAM ait émis son avis hier soir alors que l'avis du Conseil Municipal aurait du être antérieur à celui de la CAVAM.

M. le Maire précise que le calendrier des réunions est arrêté de longue date et qu'il n'est pas possible de le faire varier les dates arrêtées pour une seule question.

Il est d'accord sur le fait que les débats en Commission des Finances concluaient dans le fait qu'il fallait regrouper les villes sur des objectifs, se rassembler dans une dimension humaine et dans un bassin de vie harmonieux comme nous le connaissons et le pratiquons pour Soisy-sous-Montmorency et la CAVAM.

En ce qui concerne Enghien-les-Bains, il existe, effectivement, différentes études en cours sur l'intégration de cette ville dans les intercommunalités des alentours. Pour Montmagny, le budget ne présente pas de marge de manœuvre importante mais pas non plus de difficultés majeures ; c'est une gestion tendue mais non problématique avec, il est vrai, des taux d'impôts qui se rapprochent des moyennes départementales et nationales.

M. le Maire précise aussi qu'il n'existe pas de jeu de garanties financières entre la CAVAM et les villes ; il y a une indépendance budgétaire complète des villes par rapport à la CAVAM.

Une discussion s'engage entre M. le Maire et M. Delcombre sur un libellé de délibération qui obtiendrait un vote consensuel. Il ressort de cette discussion une modification de la délibération avec la phrase « émet un avis favorable sur le projet de l'état pour ce qui concerne Soisy-sous-Montmorency » ; la délibération ainsi modifiée est mise aux voix.

DELIBERATION N°2011-06.23.02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5210-1-1,

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU la circulaire ministérielle du 27 décembre 2010 donnant instruction aux préfets pour l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

VU le projet de l'Etat de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour le Val d'Oise, présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 27 avril 2011,

VU le courrier adressé le 29 avril 2011 par M. le Préfet pour solliciter l'avis de la commune de Soisy-sous-Montmorency sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

VU le pris acte de la Commission des Finances élargie du 7 juin 2011,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de rationalisation du bassin de vie de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency par adjonction de la seule commune d'Enghien-les-Bains,

EMET un avis favorable sur le projet de l'Etat, pour ce qui concerne la Ville de Soisy-sous-Montmorency,

PRECISE que cet avis est émis sous réserve d'une étude approfondie des conséquences financières de l'intégration de la commune d'Enghien-les-Bains pour la commune de Soisy-sous-Montmorency et pour la CAVAM.